



A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020

## Je viens d'avoir un enfant, je dois déclarer sa naissance !

### ❖ Où ?

A la mairie du lieu de naissance.

La déclaration de naissance s'effectue sur **rendez-vous**.

### ❖ Qui contacter ?

Le service état civil de la mairie de Beaune au **03.80.24.57.45**, dans les plus brefs délais.

### ❖ Quels documents je dois apporter ?

- ♦ Le certificat d'accouchement (établi par la sage-femme),
- ♦ Les pièces d'identité (père et mère),
- ♦ La déclaration conjointe de choix de nom de famille **signée des deux 2 parents**, si vous souhaitez utiliser cette faculté,
- ♦ Le livret de famille et/ou la reconnaissance avant naissance.

### ❖ Je dispose de combien de jours ?

5 jours qui suivent le jour de l'accouchement.

**Contactez au plus tôt la mairie afin de réserver votre créneau.**

### ❖ Que se passe-t-il si je ne déclare pas la naissance de mon enfant ?

Si la déclaration de naissance n'est pas faite dans les délais réglementaires, l'officier d'état civil ne peut pas régulariser la situation lui-même. Une déclaration judiciaire de naissance est nécessaire. Il convient de recourir à un avocat pour obtenir **un jugement déclaratif de naissance**.

Pour votre information : la **naissance ne pourra être déclarée aux divers organismes (Caisse d'allocations familiales, Sécurité sociale)**, qu'une fois la déclaration établie.